

Avis sur la nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine

27 Juin 2017

Avis sur la nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine

Rapporteur

M. Bernard LAURENT

Président de la commission n° 7 « Développement humain et société »

Avis n° 2017-11

27 Juin 2017

Le CESER en quelques mots...

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des **avis** (saisines) et **contributions** (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes, inscrivez-vous à la lettre.ceser@auvergnerhonealpes.eu ou retrouvez les informations sur le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergnerhonealpes.eu/ceser

Cet avis a été adopté par 130 voix pour, 1 abstention, 30 ne participant pas au vote par le Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée plénière du 27 juin 2017

Sommaire

		F	Pages
1.	Un engagement fort en faveur de la culture et du patrimoine	7	
2.	Des incertitudes à lever	8	
3.	Des notions à utiliser avec prudence	9	
Concl	lusion	10	
Anne	xes	11	
Décla	rations des groupes	13	

Par courrier en date du 16 juin 2017, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a été saisi par le Président du Conseil régional pour émettre un avis sur la nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine. Celle-ci fera l'objet d'un rapport qui sera soumis au Conseil régional lors de son Assemblée plénière du 29 juin 20117. Cette saisine étant intervenue treize jours seulement avant la date de l'Assemblée plénière du Conseil régional, laquelle se tiendra deux jours après celle du CESER, il incombe à ce dernier de se prononcer sur le projet de rapport élaboré par l'exécutif régional dans des délais extrêmement réduits ; néanmoins, et compte tenu des enjeux culturels et artistiques évoqués dans cet important document , le CESER s'est attaché à instruire et élaborer un projet d'avis le plus complet possible au regard du temps disponible.

Le rôle de la culture, pour autant qu'il soit porté ambitieusement comme un élément majeur de l'identité contemporaine de la région, peut constituer un levier puissant en matière d'attractivité territoriale, de développement économique et touristique, mais aussi d'éducation, de lien social et intergénérationnel. La conscience et la diffusion d'une histoire partagée, ciment de la citoyenneté, représente un enjeu important pour autant qu'elle se fonde, non seulement sur une valorisation de grands personnages ou de grandes dates, mais aussi sur l'expérience commune de territoires qui dialoguent, marqués par des paysages, des architectures, et de façon générale un patrimoine culturel matériel et immatériel, souvent « petit » ou anonyme.

Le CESER se réjouit de l'intérêt porté par la Région à une compétence partagée, ce qui le conduit à s'autoriser une suggestion de nouveau libellé pour le titre, qui insisterait sur la création artistique : « Nouvelle politique régionale en faveur de la création artistique, de la culture et du patrimoine »

1. Un engagement fort en faveur de la culture et du patrimoine

Le CESER a pris connaissance avec intérêt des différents volets du projet de politique culturelle et patrimoniale présenté par l'exécutif régional, et souligne la qualité d'ensemble du document.

Ainsi, le rapport expose de manière documentée et pertinente le contexte général incertain né de la réforme des collectivités locales, de celle des services déconcentrés de l'Etat, et de la baisse tendancielle des finances locales, appelant à une redéfinition des fondements de l'intervention culturelle régionale, notamment au regard de la nouvelle échelle du territoire constitué par la fusion d'Auvergne et de Rhône-Alpes.

Par ailleurs, les valeurs et principes mis en avant dans le document sont favorablement accueillis par le CESER, qui les a d'ailleurs fréquemment invoqués dans le cadre de ses propres travaux : la volonté affichée par l'exécutif régional de promouvoir une culture accessible à tous, qui soit à la fois un reflet de la diversité de ses territoires et un vecteur de développement économique local, est partagée par le CESER. De même, la culture vue comme un élément essentiel, participant à la construction tant des individus que de la société, fait écho aux préconisations émises par le CESER notamment dans sa contribution sur les festivals. Enfin, certaines propositions, telles que le souhait d'instaurer un engagement réciproque de responsabilité dans la gestion des ressources publiques, constituent d'intéressantes avancées pour les opérateurs culturels.

Plus particulièrement, concernant le patrimoine, le CESER approuve le plan « préservation et mise en valeur du patrimoine régional », tout en affirmant que celui-ci devra veiller à ne pas se concentrer uniquement sur des projets de grande envergure et le patrimoine protégé, mais devra également soutenir la préservation, l'étude et la valorisation du patrimoine de proximité.

Dans ce cadre, Le CESER salue la volonté de la Région de sauvegarder et promouvoir les musées des Tissus et des Arts décoratifs, institutions de référence à l'échelle mondiale par la qualité de leurs collections et de leurs activités scientifiques.

Le document transmis est donc, dans ses grandes lignes, positivement perçu par le CESER, qui y retrouve tant dans les fondements de l'intervention culturelle régionale que dans les projets présentés, une réelle préoccupation démocratique d'accès large à la culture, alliée à une recherche de mise en cohérence de l'intervention publique, au service du développement des territoires constituant l'espace régional.

Toutefois, le texte présenté soulève également quelques interrogations.

2. Des incertitudes à lever

Elles sont essentiellement de quatre ordres :

- Certains termes employés dans le rapport ont semblé peu explicites aux conseillers du CESER, et appellent une définition plus précise. Par exemple, il serait opportun de mieux préciser ce que l'on entend par « acteurs culturels » évoqués en divers points du document, « artistes émergents », voire « industries ».
- Au-delà des grands principes du soutien régional à la culture, le rapport ne mentionne pas les modalités concrètes de son déploiement, tels les volumes financiers engagés ils ne sont précisés que pour l'investissement -, ni les critères qui seront effectivement utilisés pour attribuer les aides régionales, départager éventuellement les porteurs de projets, voire évaluer les actions soutenues, alors même que ces aspects ont été largement développés par le CESER, notamment dans sa contribution sur les festivals. En outre, les bases selon lesquelles devra être réalisée l'instruction technique des projets sollicitant un soutien ne sont pas définies.
- La concertation entre collectivités publiques est positivement mentionnée dans le rapport (CTAP, Conférences des Métropoles et des départements), mais les modalités de mise en œuvre de celle-ci restent à définir, et pourraient prévoir des échanges avec les instances culturelles et syndicales représentatives, au moins sur les principaux dossiers.
 Par ailleurs, le poids du secteur de la culture en région (130 000 emplois) justifie une constante concertation sur les différents enjeux qui le traversent (nouveaux métiers, numérique, sécurité des travailleurs et des publics...), et pour laquelle il pourrait utilement être proposé la mise en place d'espaces de dialogue entre acteurs culturels pour favoriser une co-construction, la composition et le mode d'intervention de la Consultation régionale permanente pour la culture restant imprécis. En tout état de cause, le CESER renouvelle son attachement à des démarches partenariales entre acteurs.
- Enfin, le CESER pointe quelques « absents » dans le projet de rapport présenté, qui pourtant ont toute leur place dans un projet de politique publique de la culture : ainsi, le théâtre, la culture scientifique et technique, les arts plastiques, les musiques actuelles, les aspects de formation et de professionnalisation de la filière sont-ils très peu évoqués. De même, aucun volet n'est consacré à l'Europe et l'international, alors même que les artistes issus d'Auvergne-Rhône-Alpes participent eux aussi activement, comme d'autres acteurs du territoire, au rayonnement économique et artistique de la région hors de ses frontières. La culture et sa pratique doivent reposer sur la confrontation d'idées, d'esthétique, de pratique et non dans le repli et l'entre-soi, serait-il régional. L'aide à l'exportation du savoir-faire culturel régional doit être autant valorisée que d'autres domaines d'excellence, qu'ils soient économiques, sportifs, ou autres. Au titre du patrimoine, le CESER souligne l'importance stratégique pour la Région de s'appuyer sur le Service régional de l'inventaire qui pourrait être un instrument d'orientation et de suivi de sa politique patrimoniale, et qui gagnerait, comme le propose le rapport, à être davantage mis en valeur. Son travail de recherche et de diffusion de la connaissance constitue un atout indéniable pour conforter la visibilité de la richesse patrimoniale et culturelle des territoires de la Région. En lien avec l'Etat, il pourrait constituer un point de convergence des politiques et ressources patrimoniales existant sur le territoire et jouer un rôle animateur et fédérateur des politiques de recherche et de valorisation à l'échelle de la Région. Enfin, la richesse de premier plan du patrimoine industriel et économique de la Région ne semble en l'état pas suffisamment prise en compte, et, comme l'international, appelle probablement quelques

compléments dans le rapport.

Il faut remarquer encore que, si le numérique est bien cité à plusieurs reprises dans le texte, les bouleversements produits dans les domaines culturels par cette évolution technologique ne semblent pas être appréhendés à leur véritable dimension.

3. Des notions à utiliser avec prudence

Le CESER croit devoir attirer l'attention de l'exécutif régional sur de possibles écueils dans la mise en œuvre de certains des principes et projets de l'intervention culturelle régionale ; on peut notamment relever :

- Concernant les relations entre culture et économie: le CESER souligne avec intérêt les nombreuses références à la dimension économique de la culture en région dans le rapport, notion qu'il s'attache également à promouvoir et qu'il a lui-même développée dans ses propres travaux. La culture est en effet vectrice de croissance économique des territoires, à l'instar des autres activités qui s'y déploient. Pour autant, cette approche ne saurait légitimer une « économisation » de la culture, qui consisterait à la soumettre à la seule logique économique. De par ses fondements, principes et modalités d'action, la culture est un domaine spécifique, irréductible aux lois du marché.
- Lisibilité/visibilité : s'il semble effectivement souhaitable de permettre au public d'Auvergne-Rhône-Alpes de percevoir clairement l'action publique régionale dont il bénéficie - notamment dans le domaine culturel -, et s'il est légitime que celle-ci soit correctement valorisée auprès des habitants de la région, les messages dispensés en la matière gagneront cependant à demeurer neutres et strictement informatifs.
- La conquête des « publics éloignés » est, très légitimement d'ailleurs, mise en avant en différents endroits du texte ; il convient toutefois de souligner que ce critère de soutien régional ne doit être mis en œuvre que sous réserve d'un réel contenu culturel, qui suppose que les projets culturels concernés soient bien organisés par des opérateurs dotés d'une réelle expertise artistique et/ou culturelle, l'intention d'accessibilité seule ne pouvant suffire à justifier l'engagement de la région.
- Enfin, le CESER attache du prix à la mise en place d'un régime de subventionnement réellement favorable à la création, et de fait reposant sur des aides durables pour les artistes confirmés, leur donnant des moyens pour fonctionner; même si l'Europe et de nombreux Etats ont instauré depuis longtemps des aides ponctuelles, dites « au projet », la Région devrait être attentive au risque de précarisation qui en résulte. Comme d'autres acteurs économiques, les artistes ont besoin d'une certaine visibilité de leurs projets dans le temps, les à-coups budgétaires ne favorisant pas le développement de projets culturels. A cet égard, les conventions pluriannuelles apparaissent comme des outils favorisant la création artistique et la médiation culturelle. Les opérateurs publics ou privés, notamment les associations œuvrant dans le domaine de la culture, comme n'importe quel acteur de la vie économique, acquièrent une compétence dans le temps, au service de la performance de leur activité, qu'il serait regrettable de voir brutalement remise en cause par des politiques de réajustement budgétaire non anticipées.
- De manière globale, Le CESER encourage la Région à ne pas scinder son approche entre politiques patrimoniales d'un côté et culturelles de l'autre. Lieux de recherche et de créativité, au-delà de la simple préservation et transmission, les musées et institutions patrimoniales, institutions culturelles à part entière, constituent des équipements structurants sur le territoire à même de porter et valoriser l'innovation, en lien avec les autres secteurs culturels, qui eux-mêmes s'enrichissent des ressources et valeurs présents en ces lieux. Ils ne devraient pas être écartés des aides et actions visant à soutenir la créativité artistique comme les aides au projet annuel et l'accompagnement pluriannuel. La question de l'aménagement culturel du territoire, enjeu tout à fait majeur, devrait être envisagée de façon globale, pour l'ensemble des champs culturels.

Conclusion

Le CESER salue l'intention forte manifestée par l'Exécutif régional de doter la nouvelle Région d'un projet artistique, culturel et patrimonial conséquent, ce qui explique le présent avis documenté, fruit d'une très forte mobilisation de la commission « Développement humain et société » dans un délai court.

Le CESER s'est autorisé à apporter sa contribution pour préciser les pistes intéressantes présentées par l'assemblée régionale, y joindre ses propres recommandations et indiquer les éventuelles difficultés de mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle régionale.

Annexes

Annexe 1 Lettre de saisine

12

Annexe 1

Lettre de saisine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le Président

Madame Sybille DESCLOZEAUX Présidente du Conseil économique, social et environnemental régional 8, rue Montrochet CS 90051 69285 LYON CEDEX 02

Nos réf. : DARES 17 10205

Le Conseil régional, le 1 6 JUIN 2017

Madame la Présidente,

En référence aux articles L 4241-1 - 4° et L 4241 - 2 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur par la présente de procéder à la saisine officielle pour avis du Conseil économique, social et environnemental régional sur la nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine.

Vous trouverez, sous ce pli, le texte de ce rapport qui sera soumis au Conseil régional lors de son assemblée plénière du 29 juin 2017.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent WAUQUIEZ

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand

CS 20033 — 69269 Lyon Cedex 2 Tél. 04 26 73 40 00 Fax. 04 26 73 42 18

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Clermont-Ferrand 59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2 Tél, 04 73 31 85 85

www.auvergnerhonealpes.fr

Déclarations des groupes

Intervention de Monsieur Guillaume COCHET, au nom du collège 1

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, chers camarades,

Le collège 1 doit donner son avis sur la nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine.

Tout d'abord, nous déplorons le délai laissé par le conseil régional pour travailler sur cette saisine : l'écrivain André Maurois a dit que le retard est la politesse des artistes, il semblerait que sur cette saisine, ce soit aussi celle des dirigeants de notre conseil régional.

Ceci étant dit, à la lecture du projet de rapport de l'exécutif en faveur de la culture et du patrimoine et du projet d'avis de la commission 7, nous saluons la portée ambitieuse de cette politique régionale notamment en faveur des territoires isolés, l'importance donnée au patrimoine régional et de son affirmation pour une compétence partagée.

La commission souligne elle aussi l'intérêt des différents volets du projet politique culturel et patrimonial présenté par l'exécutif régional, elle expose sa volonté de définir plus précisément certains termes employés dans ce projet et notamment sur le volet industrie.

Nous regrettons qu'aucun chiffre budgétaire ne puisse nous permettre de mesurer l'engagement précis du conseil régional dans cette politique, et sommes inquiets de la raréfaction des aides publiques pour cette compétence.

Et d'ailleurs au vu de ce rapport, sans grande nouveauté, nous pouvons penser qu'il existera une continuité budgétaire avec la précédente mandature, ainsi cela donnera un message fort et une certaine visibilité pour la continuité des projets portés par les artistes et favorisant la création.

Nous soulignons l'intérêt d'autant plus pertinent, de prendre en compte notre précédent avis sur le soutien auprès des festivals, intégrant une politique d'évaluation qui ne peut exister qu'avec une grille d'évaluation proposée dans ce même avis.

Parlons de compétences partagées : nous remarquons une volonté positive de concertation entre les collectivités publiques, mais nous soulignons le manque de lisibilité pratique dans la mise en œuvre de celle-ci.

Cet avis souligne aussi l'utilité d'espaces de dialogue entre les acteurs culturels, c'est en effet à travers la concertation et le dialogue entre les acteurs de cet écosystème qu'une co construction légitime pourra émerger.

Nous rappelons que les enjeux économiques des acteurs de la culture représentent un volet non négligeable dans la création de richesse pour notre région, de par nos domaines d'excellence, notre savoir-faire culturel régional et la densité de notre patrimoine industriel et économique, il est donc nécessaire de pousser à la promotion, à l'exportation et au développement de l'action de ces acteurs qui participent à l'effort régional.

Aussi, le collège portera favorablement cet avis et félicite la réactivité du bureau de la commission développement humain et société pour produire un avis de qualité dans le temps imparti.

Intervention de Madame Annick VRAY, au nom de la CFDT

Madame la Présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers.

Encore une fois le CESER est saisi « in extremis » pour formuler son avis, comme s'il était un partenaire lambda. Il devient très difficile de travailler dans de telles conditions peu favorables à une relation de confiance entre l'assemblée des élus et l'assemblée consultative qu'est le CESER.

Après un an et demi de messages inquiétants, de décisions ayant entraîné des situations regrettables pour certains acteurs ou associations opérant dans le milieu culturel, le Conseil Régional présente un rapport sur sa politique en faveur de la culture et du patrimoine. C'est appréciable certes mais il y avait urgence!

Comme la commission, la CFDT se réjouit de l'affirmation d'une réelle ambition régionale en faveur de la culture, d'un choix délibéré en faveur du patrimoine, d'une orientation clairement exprimée pour un accès le plus large possible des publics à la culture, et de la prise en compte de l'éducation. Mais la question des moyens reste posée. Mais nous partageons les inquiétudes de la commission, sur les incertitudes et points de vigilance :

Tout d'abord, le Conseil régional évoque les chiffres clés du bilan des régions réalisé par l'Association des Régions de France qui démontre que la culture se maintient comme l'une des priorités des régions. Sur ce point, nous regrettons fortement le manque d'informations sur la situation réelle de notre région, et ce n'est pas le compte administratif qui va nous aider pour mieux appréhender la situation.

S'il est vrai que la répartition des différentes compétences entre collectivités territoriales et l'Etat dans le domaine de la culture peut permettre de conclure qu'il n'y a pas lieu de construire un schéma structurant, l'initiative proposée de faire un livre blanc, de mettre en place une CTAP (conférence territoriale de l'action publique), par départements et par métropoles, ainsi qu'une consultation régionale permanente réunissant syndicats patronaux et de salariés deux fois par an positionne le Conseil Régional de facto, comme chef de file. Il devra en assumer les responsabilités.

D'autant qu'il faut également prendre en compte la déclaration de Fribourg, qui érige dorénavant les droits culturels en véritables droits personnels opposables, tout en les situant dans le cadre de la déclaration de l'UNESCO, plus ancienne, qui consacre l'expression des minorités et le respect de la diversité comme un droit fondamental à la culture. L'état et les collectivités ont donc tout intérêt à s'organiser avec les acteurs culturels afin de ne pas craindre une mise en cause pour non respect des droits culturels désormais opposables.

Enfin, nous partageons et souhaitons souligner l'inquiétude de l'avis sur la nécessité d'intégrer le numérique autant dans la création culturelle que dans la diffusion des offres, de bien prendre en compte la culture scientifique et industrielle, qui pourrait être un marqueur régional important favorable à l'essor des innovations futures, et surtout l'importance de mettre en place une évaluation, qui doit être conçue spécifiquement pour ce domaine très particulier, en prenant en compte l'aspect de la culture qui ne peut se suffire de résultats d'efficience exclusivement économique.

En conclusion, l'ensemble des intentions affichées du Conseil régional sur la culture ne peuvent que recueillir l'assentiment. Pour autant il faut être vigilant sur les arbitrages financiers dans un contexte contraint et le rappel permanent à faire des économies. L'ampleur des programmes annoncés nécessitera un engagement budgétaire à suivre de près.

La CFDT votera favorablement cet avis Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Madame Lise BOUVERET, au nom de la CGT

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

L'article 103 de la loi NOTRe stipule : « la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 »

La déclaration de Fribourg sur les droits culturels, fruit d'un travail de 20 ans d'un groupe international inscrit dans les travaux de l'Unesco et de différentes instances internationales définit ainsi la culture : « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par

lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement »

Les droits culturels visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle comprise comme l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne seule ou en commun se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité. Ils impliquent une mise en dialogue qui reconnait les valeurs de chacun pris en compte dans sa singularité et dans son environnement, une participation à l'élaboration des décisions qui le concernent

La nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine qui nous est présentée est loin de ces principes :

- L'élaboration d'une nouvelle politique aurait mérité pour le moins un large débat avec les acteurs culturels, les professionnels de la culture et leurs organisations, comme cela a été fait dans nombre de nouvelles régions : Nouvelle Aquitaine, Hauts de France, Bretagne, par exemple. Ici, aucune des réunions organisées avec le service ou la vice-présidente n'avait pour objet une construction concertée d'un projet régional
- Le rapport ne fait pas mention d'un espace de dialogue social le COEF (contrat d'objectifs emploi-formation) non dénoncé mais jamais réuni : 130000 emplois culturels dans la Région, de nombreux lieux de formation, de nouveaux modes de diffusion, cela justifie une négociation sérieuse avec les organisations représentatives pour anticiper les évolutions, répondre aux besoins de qualifications
- Nombre d'affirmations du rapport (que l'avis souligne comme conforme aux orientations que le CESER a eu l'occasion d'affirmer dans sa contribution sur les festivals) sont profondément démenties par les décisions arbitraires prises par l'exécutif dans l'attribution des subventions et aides de la Région depuis 18 mois. L'instruction et le suivi des dossiers réalisés par les services ne sont pas considérés, les choix relèvent essentiellement de choix politiques et clientélistes, la presse s'est fait l'écho de ces décisions qui heurtent le professionnalisme des agents publics et l'engagement des acteurs culturels;
- Si le soutien à la création est affirmé dans le rapport, aucune précision n'est apportée quant aux orientations budgétaires en la matière, quant à l'organisation et la gestion des financements. Aujourd'hui, fin juin, nombre de structures, de festivals, d'initiatives sont encore en attente d'informations sur leur financement de 2017 ce qui met en danger leur programmation, la pérennité de leur projet et les emplois induits. Une politique culturelle ancrée dans les territoires a besoin de temps long et de sécurité, ce que devraient permettre les conventions pluriannuelles annoncées, mais sur quels critères seront choisis les projets dits de qualité méritant le soutien régional ?
- La culture tenait une place importante dans les projets de territoires élaborés et financés dans le cadre des CDDRA. Leur budget devait être intégré au budget régional mais quel espace peut-il encore exister pour l'initiative locale porteuse d'engagement citoyen et de culture populaire en l'absence de tout espace de concertation et d'élaboration en territoire? Là encore, les engagements écrits se heurtent à la réalité d'aujourd'hui.
- Une étude est annoncée sur les agences culturelles : le Transfo, l'agence auvergnate a été fermée avant même la réalisation de cette étude et au mépris des emplois existants. L'ARALD et la NACRE outils essentiels de la mise en œuvre de la politique culturelle dans le spectacle vivant et le livre ont vu leur financement se réduire
- Un état des lieux appelé « Livre Blanc » est annoncé avec la participation large des acteurs culturels, une consultation régionale permanente pour la culture devraient se tenir avec l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés et des réseaux professionnels : nous sommes preneurs mais la démocratie a des exigences de transparence et de respect des différences qui ne semblent pas présider à l'élaboration de la politique régionale.

Comme l'indique l'avis la transmission tardive du document n'a pas permis un travail approfondi de la commission et laisse de nombreuses questions sans réponse alors que le rapport était rédigé bien en amont.

Comme pour le compte administratif, il s'agit d'un choix délibéré, d'un déni de démocratie que nous ne cautionnerons pas.

Par conséquent, nous ne participerons pas au vote.

Intervention de Monsieur Daniel JACQUIER, au nom de FO

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Présidents, Chers collègues,

Parce que la culture représente, dans notre région, plus de 130 000 emplois, la construction de cet avis aurait mérité un délai plus en adéquation avec les modes de fonctionnement de notre assemblée. En effet, construire un tel avis en quelques jours seulement nous semble largement insuffisant, même si la mobilisation des équipes du CESER a permis à notre assemblée d'inscrire le débat et l'adoption à l'ordre du jour de notre assemblée. Qu'elles en soient remerciées.

Comme le signale le projet d'avis, notre assemblée attache du prix à ce que la création régionale soit soutenue, ce qui implique l'attribution d'aides régionales, dans la durée, en soutien aux artistes confirmés, leur assurant en même temps des moyens pour fonctionner.

Plus encore dans les espaces ruraux, la remise en cause, totale ou partielle du soutien aux opérateurs, aux associations culturelles, pourrait remettre en cause leur existence. Le groupe FO appuie les développements du projet d'avis en ce sens.

Il est évident que la commission a dû réagir en mode accéléré pour préparer cette contribution et travailler en dehors des procédures habituelles. Pour autant, l'avis qui nous est présenté aujourd'hui enrichit le document du Conseil régional et propose un certain nombre de modifications intéressantes.

Le groupe FO partage le projet d'avis et émettra un avis favorable.

Si l'adage « A circonstance exceptionnelles / moyens exceptionnels » peut se vérifier ici, le groupe FO entend rappeler au Conseil Régional que l'exception ne peut ni de doit devenir la règle.

Intervention de Madame Nadine GELAS, au nom du collège 3-4

Madame la Présidente, chèr-e-s collègues,

Les collèges 3 et 4 remercient Bernard Laurent et les membres de la commission 7 d'avoir, en dépit de conditions d'urgence quelque peu désinvoltes, élaboré un avis sur le rapport riche et foisonnant concernant la nouvelle politique en matière de culture qui sera présenté au Conseil Régional le 29 juin.

Les collèges 3 et 4 tiennent à souligner d'emblée que cet avis témoigne d'une réflexion avisée, compétente sur maints aspects de l'action culturelle en Auvergne-Rhône-Alpes, – ce qu'avaient déjà montré les documents produits sur le cinéma ou sur les Festivals.

Cet avis semble en outre pondéré et équilibré.

Pour une part, en effet, satisfecit est donné à la Région pour la qualité générale du rapport, qui a le mérite de souligner la place éminente dévolue à la culture dans l'ensemble des politiques régionales. Les valeurs affirmées d'épanouissement et d'émancipation personnelle, de lien social, de développement et d'attractivité des territoires peuvent être partagées par tous. Les axes prioritaires – tels la valorisation du patrimoine, l'accès démocratique à la culture pour tous et partout, les industries culturelles – paraissent pertinents. Il en est de même des bonnes intentions répétées de coordination avec les autres collectivités ou avec l'ensemble des acteurs pour une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité.

Mais, pour une autre part, cet avis pointe à juste titre de multiples imprécisions qui sont des sources d'inquiétude : en particulier sur les critères de sélection et d'évaluation des actions culturelles, et, surtout, sur le calendrier de mise en œuvre et sur les financements (qui sont, comme on le sait, le nerf de la guerre). À juste titre aussi, cet avis s'étonne de certaines absences ou quasi-absences, entre autres sur des secteurs pourtant remarquables en Auvergne Rhône-Alpes comme le théâtre, les musiques actuelles, le design, l'architecture, etc., ainsi que sur les problèmes de formation et de professionnalisation.

Les collèges 3 et 4 pensent également que l'avis qui nous est soumis pourrait être plus incisif sur certains points essentiels dans les problématiques qui traversent aujourd'hui le champ culturel – et qui restent dans le projet régional allusifs, secondaires ou ignorés. On pourrait ainsi regretter plus nettement que peu soit dit, dans ce rapport, sur la nécessité de transversalité de la culture, qui doit innerver les autres politiques (ville, emploi, tourisme, économie...) et sur l'ouverture vers des domaines nouveaux à défricher. Que peu soit dit, encore, sur les questions de diversité et d'altérité – qu'elles viennent d'ici ou d'ailleurs –, alors qu'elles sont essentielles pour enrichir une conception sans elles trop restrictive du patrimoine. Que peu soit dit, enfin, sur le numérique et les nouvelles technologies, qui bouleversent la culture comme tant d'autres domaines, les artistes comme les publics, la diffusion comme la création.

D'ailleurs, précisément à propos de création, les collèges 3 et 4 approuvent la proposition d'un nouvel intitulé pour ce rapport régional : « Nouvelles politiques régionales en faveur de la création, de la culture et du patrimoine ».

Les membres des collèges 3 et 4 émettront un vote positif en faveur de cet avis.

Intervention de Madame Delphine CANO, au nom de des associations Patrimoine Aurhalpin et Association Rhône Alpes des Conservateurs (ARAC)

Madame la Présidente, cher(e)s collègues,

J'interviens au nom des associations Patrimoine Aurhalpin et Association Rhône Alpes des Conservateurs (ARAC). Nous nous félicitons de la démarche de la Région de se saisir d'une politique patrimoniale et culturelle volontariste dans le contexte d'une évolution des compétences des collectivités territoriales, qui partagent la responsabilité de cette politique. En tant que présidente de la conférence territoriale de l'action publique, il est logique et pertinent que la Région joue un rôle majeur dans l'animation et la coordination des politiques culturelles territoriales.

Nous partageons entièrement le projet d'avis du CESER, et l'avis du collège 3-4, ainsi que ceux des autres conseillers qui se sont exprimés, notamment :

- sur la nécessité d'avoir une approche culturelle et patrimoniale globale,
- sur l'importance capitale que représente la question de l'accessibilité territoriale et sociale à la culture,
- sur le rôle de lien social, de transmission de la culture et des valeurs de citoyenneté par le patrimoine
- et sur le rôle moteur que pourrait jouer le service régional de l'inventaire, en lien avec l'Etat et les partenaires institutionnels et associatifs présents sur les territoires.

Nous souhaitons néanmoins apporter quelques commentaires complémentaires.

Le rapport du Conseil régional sur la nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine souligne la richesse de la région et affirme une nouvelle ambition s'appuyant sur de grands principes.

Malgré les nouvelles ambitions déclarées, nous regrettons que les grands axes du rapport ne définissent pas de direction véritablement novatrice.

Concernant la politique patrimoniale, nous approuvons l'intérêt des mesures proposées mais soulignons l'importance d'une véritable mise en cohérence et en interrelation des outils et acteurs existants (cartes numériques textile avec l'ARAC, carte lieux de mémoire avec Memorha, cohérence avec les prix patrimoniaux existants...).

Nous insistons pour que le plan « Mémoires régionales et transmission » vienne en complément et non en remplacement de la politique de soutien à la recherche et à la production de connaissances (comme l'appel à projet Mémoire du XXe siècle), la recherche constituant l'indispensable préalable à toute transmission.

Nous souhaitons également attirer l'attention sur l'écueil que pourrait constituer une focale centrée uniquement sur les « grands » : grands hommes, grands monuments, grandes institutions, grands projets. En effet, c'est aussi le patrimoine culturel de proximité qui fonde les qualités paysagères et la trame culturelle de la région, éléments majeurs de l'attractivité globale du territoire et de la construction du lien social. Les questions notamment du soutien à l'émergence de « nouvelles vies » pour le patrimoine bâti, et à la préservation du patrimoine mobilier restent à intégrer dans cette nouvelle politique régionale.

Nous soulignons particulièrement l'importance pour la Région de mener une politique d'animation et de soutien, en lien avec l'Etat, auprès des réseaux d'acteurs associatifs et associations professionnelles (patrimoine, musées), qui contribuent activement à la vitalité et au dynamisme sur le territoire régional dans le domaine du patrimoine bâti mais aussi de l'archéologie, du textile, du patrimoine artistique, ethnologique, historique et mémoriel.

Sur les musées, nous approuvons la continuité de la politique concertée avec l'Etat concernant le Fonds régional d'acquisition et le Fonds régional d'aide à la restauration. Nous soulignons toutefois que le soutien aux musées devrait éviter de se concentrer uniquement sur la construction et la rénovation, mais s'ouvrir également sur les actions de recherche, de valorisation et de communication (par la création d'un label « exposition d'intérêt régional » par exemple), à travers notamment le soutien et la fédération des acteurs culturels et associations professionnelles qui portent des actions en réseau.

Nous approuvons la volonté de soutien de la Région auprès des musées des Tissus et des Arts décoratifs, dont le dynamisme scientifique et culturel s'est considérablement affirmé ces dernières années. L'engagement de la Région devrait permettre de préserver l'ensemble de ces activités, au bénéfice de la culture et des citoyens, mais aussi du tissu économique textile régional, et dans le cadre d'un réseau textile réunissant des acteurs de toute la région.

La Région pourrait prolonger sa réflexion et son action autour de deux axes fondamentaux et structurants pour l'avenir de la culture sur notre territoire :

- D'une part, impulser et coordonner une réflexion et un soutien sur l'aménagement culturel à l'échelle de la région, pour fortifier le tissu local et assurer une égalité des citoyens dans l'accès à la culture. Par la démonstration de ses ambitions culturelles, par l'animation d'une concertation territoriale, par la sensibilisation des élus et des collectivités aux enjeux et métiers de la politique culturelle, la Région peut jouer un rôle phare et novateur au plan national.
- D'autre part, par sa position, la Région constitue un échelon privilégié pour œuvrer à la structuration et la fédération des réseaux des acteurs culturels, facteur de maillage territorial et professionnel. Promouvoir et faciliter les rencontres et les coopérations entre différents acteurs, institutions et secteurs culturels des différents territoires, soutenir leurs initiatives constituent un enjeu majeur dans un contexte marqué par les contraintes budgétaires. Une telle coopération peut également contribuer à fortifier et renouveler les dynamiques et les institutions à l'œuvre localement. A l'échelle régionale, les agences et associations, notamment professionnelles, peuvent constituer un point d'appui pour cette politique fédérative.

Nous soulignons globalement que, si la volonté de stabilisation des politiques culturelles est louable dans le contexte actuel, le positionnement culturel de la Région pourrait s'accompagner d'une véritable dynamique pour le développement des politiques culturelles. L'ampleur de l'ambition sera une condition de réussite pour cette politique.

Nous voterons en faveur de cet avis.

Par courrier en date du 16 juin 2017, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a été saisi par le Président du Conseil régional pour émettre un avis sur la nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine.

Le rapport présenté expose de manière documentée et pertinente le contexte général de la vie culturelle en région, et la nécessaire redéfinition des fondements de l'intervention culturelle régionale, à l'aune du nouveau territoire né de la fusion d'Auvergne et de Rhône-Alpes. La volonté annoncée par l'exécutif régional de promouvoir une culture accessible à tous, qui soit à la fois un reflet de la diversité de ses territoires et un vecteur de développement économique local, est positivement partagée par le CESER, qui se réjouit de l'intérêt ainsi porté par la Région à cette importante compétence partagée.

Toutefois, le projet de rapport soulève également quelques interrogations, en l'absence de précisions sur les engagements financiers correspondants, les critères envisagés pour le soutien à la culture, ou les modalités de concertation entre acteurs publics et culturels ; de même, sont très peu évoqués plusieurs volets importants de l'intervention culturelle publique, notamment l'international et le numérique.

Par ailleurs, le CESER estime qu'il n'est pas souhaitable d'aller vers une « économisation » de la culture, ses spécificités la rendant irréductible aux lois du marché, ou une recherche d'accessibilité qui se ferait au détriment des contenus artistiques et culturels ; Plus largement, il se déclare favorable à un régime de subventionnement soutenant efficacement la création et permettant aux artistes une visibilité sur leurs projets dans le temps.

CULTURE • PATRIMOINE • POLITIQUE CULTURELLE • PRATIQUE
CULTURELLE • CREATION ARTISTIQUE •
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon 8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02

T. 04 26 73 49 73 - F. 04 26 73 51 98

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand

59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2 T. 04.73.29.45.29 – F. 04.73.29.45.20

www.auvergnerhonealpes.fr/ceser